



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

VILLE DE COMINES-WARNETON

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAL DU 12.11.2018.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

Messieurs Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché, et Patrick DOMICENT, Conseiller Communal, sont excusés.

-----

Le Conseil Communal se réunit au lieu ordinaire de ses séances.

La séance est ouverte à 20.10 heures sous la présidence de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., suite à la convocation écrite par le Collège Echevinal en date du 31.10.2018.

-----

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

**ACTION - P.S.-ECOLO - M.R.**

-----

**1<sup>er</sup> objet : Approbation du P.V. de la séance du Conseil Communal du 22.10.2018.**

A l'unanimité, le Conseil décide d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 22.10.2018, tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 22.10.2018 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

**2<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018. Approbation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 4 octobre 2018, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 8 octobre 2018, par le Secrétariat Communal, lequel n'a pas émis de remarque particulière si ce n'est une nouvelle augmentation non négligeable du traitement du sacristain, de l'ordre de 720 €uros (plus de 16% d'augmentation, sans compter les charges) par rapport au budget initial de 2018, lequel traitement avait déjà été augmenté de plus de 50% par rapport à 2017 et ce, suite à une « erreur » du Secrétariat social ;

Attendu que, dans le corps de la modification budgétaire, cette nouvelle augmentation n'est pas justifiée ;

Qu'il est simplement indiqué ceci : « En D17, le salaire (+ charges) du sacristain est en constante augmentation » ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Vu la décision du 11 octobre 2018, parvenue le 12 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire n°1, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 4 octobre 2018, et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 4 octobre 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018, est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	38.075,60 €	38.075,60 €	0,00 €
Majoration ou diminution des crédits	+ 2.789,05 €	+ 2.786,48 €	+ 2,57 €
Nouveau résultat	40.864,65 €	40.862,08 €	+ 2,57 €

Art. 2. – D'inviter le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton à fournir, par écrit, toutes explications utiles quant à la justification et au bien-fondé de cette nouvelle augmentation du traitement du sacristain.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

**3<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018. Approbation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;*

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;*

*Vu la délibération du 10 octobre 2018, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 ;*

*Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 18 octobre 2018 par le Secrétariat Communal, lequel n'a pas émis de remarque particulière, si ce n'est l'absence de la délibération proprement dite du Conseil de Fabrique, datée et signée ;*

*Qu'il n'a pas été demandé de modifier l'intervention communale ;*

*Vu la décision du 17 octobre 2018, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire n° 1 de 2018, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 10 octobre 2018, et ce, moyennant la remarque suivante : « Pas de procès-verbal de délibération de fabrique d'église. Merci de fournir ce document à l'avenir » ;*

*Compte tenu de ce qui précède ;*

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;*

*DECIDE, à l'unanimité :*

Article 1. - La délibération du 10 octobre 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018, est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	10.875,45	10.875,45	0,00
Majoration ou diminution des crédits	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	10.875,45	10.875,45	0,00

Art. 2. – D'inviter le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert à tenir compte de la remarque du Chef diocésain, pour le futur.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

**4<sup>e</sup> objet : Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 01 octobre 2018. Communication.**

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation «Commune-C.P.A.S.» du 1<sup>er</sup> octobre 2018 dont l'ordre du jour était établi comme suit :

- Ville-C.P.A.S.. Rapport sur les économies d'échelle et suppressions du double emploi ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la commune. Annexe du budget 2019 ;
- Budget C.P.A.S. 2019;
- Divers.

Le document sera classé dans le dossier ad hoc.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, entre en séance.

**5<sup>e</sup> objet : Environnement. Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents. Attestation de calcul du taux de couverture pour l'exercice 2019. Approbation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver l'attestation du calcul du coût-vérité prévisionnel pour l'année 2019, dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Elle signale que cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 07.11.2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1133-1, L 1133-2;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les dispositions du décret régional wallon du 27.06.1996 relatif aux déchets, en particulier l'article 21, modifié par le décret du 22.03.2007 ;*

*Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 (arrêté « coût-vérité ») relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;*

*Attendu que cet arrêté doit permettre de rencontrer des objectifs essentiels en matière de politique des déchets : responsabiliser le producteur – c'est-à-dire le citoyen – dans son rôle de consommateur ; appliquer le principe de pollueur-payeur ; assurer au citoyen un service de qualité au juste prix ; informer le citoyen pour qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût que la commune lui réclame ;*

Considérant que cet arrêté impose aux communes l'application du coût-vérité de manière à couvrir les dépenses liées à la gestion des déchets ménagers, à 95 % minimum et 110 % maximum ;

Vu la liste exhaustive de dépenses et recettes éligibles dans le calcul du coût-vérité ;

Vu la circulaire du 30.09.2008 du Ministre Benoît LUTGEN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 17.10.2008 du Ministre Benoît LUTGEN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à des précisions supplémentaires relatives à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les nécessités du budget ;

Attendu qu'il y a également des sacs-poubelles destinés à la collecte des bouteilles en P.V.C., des tétrabrics, des conserves, ... (P.M.C.) et qu'il s'indique de rappeler que la Ville de Comines-Warneton dispose d'un recyparc géré par l'Intercommunale Ipalle ;

Attendu qu'il s'indique de tout mettre en œuvre pour inciter le citoyen à être plus responsable de son rôle dans la production, le tri et le traitement de ses déchets à travers son rôle de consommateur ;

Considérant qu'il y a lieu de transmettre les informations relatives au calcul du coût-vérité et d'approuver l'attestation du taux de couverture du coût-vérité 2019 avant le 15 novembre 2018 ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité prévisionnel pour l'année 2019 est de 99% ;

Considérant, dès lors, que ce taux est conforme à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 ;

Vu l'attestation du taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice 2019 (cfr. annexe 1 jointe au dossier administratif) ;

Vu l'avis émis par la Commission Communale des Finances en séance du 07.11.2018 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver l'attestation du taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice 2019 (cfr. annexe 1 jointe au dossier administratif).

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- à l'Office Wallon des Déchets ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

**6<sup>e</sup> objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2018. Projets. Examen et vote.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'examiner les projets de modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2018 élaborés par le Secrétariat Communal.

Elle invite Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, à commenter ces pièces comptables qui ont été examinées en détail le mercredi 7 novembre 2018 par la Commission Communale des Finances.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, intervient comme suit :

*« Tout d'abord, je vous demande de prendre acte des deux modifications à apporter aux projets de modifications budgétaires n°2 de 2018 en possession des membres du Conseil :*

#### Service ordinaire

##### **Article budgétaire 040/37201.2018 : taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques**

*Par lettre du 26 octobre 2018, le Service Public Fédéral FINANCES nous a communiqué de nouvelles réestimations budgétaires pour l'année 2018. Le montant de 3.805.940,00 Euros initialement porté au budget est revu à la hausse et peut être majoré de 125.287,90 Euros pour s'établir à 3.931.227,90 Euros.*

#### Service extraordinaire

##### **Projet 20120033 : création d'une maison de village à Comines Ten-Brielen.**

*Par décision du 04.07.2016 (49<sup>ème</sup> objet), le Collège Echevinal a désigné la firme ALCORTA pour réaliser le lot 3 « Toiture » au montant de 26.872,24 Euros. Par décision du 07.05.2018 (29<sup>ème</sup> objet), le Collège Echevinal a accepté un avenant n°1 (pose d'un pare-vapeur destiné à empêcher la condensation sur l'isolation). La facture finale s'élève dès lors à 27.150,12 Euros. Il est donc proposé de rajouter 300 Euros au crédit reporté de dépense (Article 760/72260 :20120033.2016), couvert par un prélèvement du même montant sur le fonds de réserve extraordinaire (Article 060/99551 :20120033.2018).*

*Lors de sa séance du 7 courant, sur ma proposition, la Commission Communale des Finances a examiné, article par article, ces projets de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2018.*

*Vous avez eu l'occasion d'assister à cette Commission fiscale. Vous avez également eu l'occasion de consulter le projet de procès-verbal de cette séance qui vous a été adressé par mail ou par le coursier communal.*

*Ceci étant dit, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, je me permets de vous rappeler une dernière fois que, dans la mesure du possible, les explications utiles se trouvent, en petits caractères, sous le libellé de chaque article budgétaire de l'avant-projet de modifications budgétaires en votre possession.*

*Toutefois, je me permets d'attirer votre attention sur quelques points qui, selon moi, méritent de retenir votre attention :*

#### SERVICE ORDINAIRE

##### Recettes / Exercices antérieurs

*Aux articles 551/272-01 et 55201/272-01 de 2017 (Dividendes des intercommunales de gaz et d'électricité), par lettres du 26.06.2018, Gaselwest nous faire savoir que des reliquats de dividende (14.217,19 € pour le gaz et de 27.414,49 € pour l'électricité) reviendront à notre Ville.*

Dans le même ordre d'idée, à l'article 87601/161-48 de 2017, par lettre du 28.06.2018, l'Intercommunale IPALLE nous signale qu'elle reversera une ristourne de cotisations de l'ordre de 90.273,27 €uros.

#### Recettes / Exercice propre

Article 021/46601 de 2018 – Fonds des communes – dotation générale : sur base de la lettre du S.P.W. du 31.07.2018, il y a lieu de constater, via la M.B.2 de 2018, la majoration, de l'ordre de 41.712,31 €uros, de la prévision budgétaire existante de 7.585.305,02 €uros liée à la dotation générale du Fonds des Communes.

Article 552/161-05 de 2018 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique : sur base des lettres des 29.06 et 02.07.2018 (Gaselwest et Elia), l'on peut espérer une majoration de l'ordre de 56.030,04 €uros de cette recette initiale de 570.000,00 €uros

#### Dépenses / Exercices antérieurs

Article 13110/113-21 de 2017 : Cotisation de responsabilisation 2017. Par lettre du 25.09.2018, l'ONSS nous a fait parvenir le résultat du calcul de la cotisation de responsabilisation de l'année civile 2017 pour notre Administration et qui s'élève à 85.446,69 €uros. Pour rappel, cette mesure a été instituée pour assurer un financement pérenne des pensions des membres du personnel définitif des administrations provinciales et locales.

#### Dépenses / Exercice propre

Comme chaque fin d'exercice, sur base des engagements effectifs de dépenses, tous les postes budgétaires liés aux dépenses de personnel (rémunérations, cotisations patronales, pensions) ont été passés en revue, soit augmentés, soit réduits, de telle sorte qu'en théorie, aucun dépassement de crédit n'apparaisse l'an prochain, lors de l'examen du compte budgétaire 2018.

Dans la mesure du possible, les hausses de certains crédits budgétaires ont été compensées par les baisses d'autres crédits budgétaires liés aux dépenses de personnel.

Idem pour certains postes importants liés aux dépenses de fonctionnement.

Article 351/125-02 de 2018 – frais d'entretien et de fonctionnement des bâtiments : à la demande de la Zone de Secours WAPI, le crédit initial de 4.000 €uros a été porté à 10.000 euros pour permettre la remise aux normes des portes électriques de l'arsenal de Warneton.

Article 822/124-48 de 2018 – Frais divers sur projet « Mieux soutenir les fratries d'enfants et jeunes avec un handicap » : sur base de la convention « Roi Baudouin » datée du 06.08.2018, une dépense de 5.000 €uros a été créée pour réaliser ce projet, d'ailleurs subsidié à 100 %.

#### SERVICE EXTRAORDINAIRE

A l'initiative de Monsieur le Directeur Financier et du Secrétariat Communal, la plupart des fiches de travaux et d'investissements extraordinaires non encore clôturées ont été passées en revue afin de veiller au respect constant de l'équilibre entre les dépenses effectivement engagées et les voies et moyens envisagés (droits constatés sur subsides à recevoir, prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, emprunt communal ou emprunt part Région Wallonne).

En outre, par le biais de cette seconde modification budgétaire de l'exercice, plusieurs nouveaux projets extraordinaires ont été créés. Il s'agit des projets suivants :

Projet n°20180053 :

- réparation de la barrière d'entrée et d'une partie de la clôture de l'arsenal de Warneton, pour un montant de 15.000 €uros, détruit lors d'un accident de circulation du 04.08.2018. L'auteur des faits a été parfaitement identifié. Le dossier de recouvrement suit son cours ;

Projet n°20180054 :

- Dossier « Mobilité durable et entreprises » Mobilité douce / Zonings. Achat d'équipements, pour un montant de 86.000 €uros (box / garages à vélos fermés et sécurisés + bornes de recharge électrique pour VAE (vélos à assistance électrique) + station de réparation vélos) ;

Projet n°20180055 :

- Projet INTERREG V « LINBATYS » / lutte contre les inondations, pour un montant de 1.025.000 €uros. Projet subsidié à 50 % par l'Europe et à 40 % par le S.P.W..

Le projet de modification budgétaire ordinaire n° 2 de l'exercice 2018 présente les résultats suivants :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après la précédente modification	30.673.371,57	26.263.451,69	4.409.919,88
Augmentation des crédits	513.584,76	726.291,69	- 212.706,93
Diminution des crédits	- 42.160,37	- 188.500,00	146.339,63
Nouveau résultat	31.144.795,96	26.801.243,38	4.343.552,58

Le projet de modification budgétaire extraordinaire n° 2 de l'exercice 2018 se présente comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après la précédente modification	17.778.181,41	16.548.205,48	1.229.975,93
Augmentation des crédits	1.691.815,07	1.639.907,78	51.907,29
Diminution des crédits	- 62.884,13		- 62.884,13
Nouveau résultat	19.407.112,35	18.188.113,26	1.218.999,09

Je vous remercie de votre attention. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 14 voix pour, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f, de Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Monsieur Stéphane DEJONGHE, Madame Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE et de Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux, et 10 voix contre, celle de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, de Monsieur Didier SOETE, Madame Alice LEEUWERCK, Messieurs Philippe MOUTON, André GOBEYN, David



KYRIAKIDIS, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Eric DEVOS, Frank EFESOTTI et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, d'adopter la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu la circulaire budgétaire, datée du 24 août 2017, parvenue le 12 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville, relative à l'élaboration des budgets 2018 des communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la Communauté germanophone ;*

*Vu sa délibération du 04.12.2017 (9<sup>ème</sup> objet) par laquelle les budgets ordinaire et extraordinaire de 2018 ont été arrêtés ;*

*Attendu que, par arrêté du 20.03.2018, de références O50004/54010/TG90/BI2018, parvenue le 22.03.2018 à l'Hôtel de Ville, Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut, a réformé et approuvé les budgets ordinaire et extraordinaire 2018 de la Ville de COMINES-WARNETON ;*

*Que, de plus, il a considéré que la délibération du Conseil Communal s'y rapportant, telle que réformée, était conforme à la loi et à l'intérêt général.*

*Vu sa délibération du 14.05.2018 (8<sup>ème</sup> objet) par laquelle les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de 2018 ont été arrêtées ;*

*Attendu que, par arrêté non daté, parvenu le 21 août 2018 à l'Hôtel de Ville, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, a approuvé les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2018*

*Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de 2018 élaborés par le Collège Echevinal ;*

*Attendu que ces projets ont été examinés en Comité de Direction ;*

*Attendu qu'en sa séance du 7 novembre 2018, la Commission Communale des Finances a remis un avis favorable sur ces projets de modifications budgétaires ;*

*Vu l'avis de légalité daté du 8 novembre 2018, portant le n°42-2018, remis par Monsieur le Directeur Financier en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Attendu que le Collège Echevinal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Attendu que le Collège Echevinal veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée desdites modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'autorité de tutelle ;*

*Considérant que, par le biais des budgets communaux initiaux et des adaptations budgétaires qui suivent, la commune doit se doter en permanence des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;*

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Entendu l'Echevin des Finances en son rapport détaillé ;

DECIDE, par 14 voix pour et 10 voix contre :

Article 1. – D'arrêter les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2018, de telle sorte que les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>25.729.793,61</b>	<b>10.690.447,18</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>25.200.548,91</b>	<b>17.007.928,76</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>529.244,70</b>	<b>6.317.481,58</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>5.415.002,35</b>	<b>2.070.490,27</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>100.694,47</b>	<b>292.106,73</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>6.646.174,90</b>
Prélèvements en dépenses	<b>1.500.000,00</b>	<b>888.077,77</b>
Recettes globales	<b>31.144.795,96</b>	<b>19.407.112,35</b>
Dépenses globales	<b>26.801.243,38</b>	<b>18.188.113,26</b>
Boni / Mali global	<b>4.343.552,58</b>	<b>1.218.999,09</b>

Art. 2. – De charger le Collège Echevinal de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, à Monsieur le Directeur Financier et aux organisations syndicales représentatives.

**7<sup>e</sup> objet : Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives à la délivrance de documents administratifs. Modification. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil de modifier le règlement-redevances sur la délivrance de documents administratifs en y ajoutant des frais administratifs en cas d'introduction d'une demande de changement de prénom, frais fixés comme suit :

- le montant de la redevance est fixé à 490 € par demande de changement de prénom ;
- pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre), le montant de la redevance est fixée à 49 € ;
- une exonération du paiement de ladite redevance est prévue pour les personnes n'ayant pas de nom ou de prénom.

Elle signale que cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 07.11.2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1133-1 et L 1133-2 ;*

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa décision du 21.10.2013 (35<sup>ème</sup> objet) d'adopter un règlement-redevances relatives à la délivrance de documents administratifs, délibération à l'exécution de laquelle Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut, par arrêté du 09.12.2013 de références 050004/54010/TG40/2014-2019, ne s'est pas opposé;

Vu sa délibération du 23.10.2017 (14<sup>ème</sup> objet) de modifier le règlement-redevances susvisé, délibération à l'exécution de laquelle Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut, par arrêté du 05.12.2017 de références 050004/54010/TG40/2017/NCGn°8/00641, ne s'est pas opposé ;

Vu la loi du 18.06.2018 (M.B. 02.07.2018) portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état-civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les points VI et VII de la circulaire du Ministre de la Justice Koen GEENS du 11.07.2018 relative à la loi du 18.06.2018 précitée ;

Vu la circulaire du 05.07.2018 de la Ministre Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et du logement et des infrastructures sportives, relative à l'élaboration des budgets 2019 des communes de la Région Wallonne – partie « nomenclature des taxes communales » - prestations administratives ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 07.11.2018 ;

Considérant que la loi du 18.06.2018 susvisée a transféré la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état-civil et en a réglé les conditions et la procédure ;

Considérant que l'objectif poursuivi par une redevance est de voir la Ville rétribuée pour des services sollicités par le citoyen ;

Attendu qu'il s'indique, au vu de ce qui précède, de modifier le règlement-redevance concerné ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette redevance seront prévus aux budgets ad hoc à l'article 040/361-04 du service ordinaire ;

Attendu que cette modification dans la délibération n'a pas une incidence financière supérieure à 22.000 € et que dès lors, l'avis de légalité du Directeur Financier n'avait pas à être sollicité ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De modifier le règlement-redevances relatif la délivrance de documents administratifs par l'ajout :

-dans l'article 3, d'un point (e.) intitulé comme suit : « pour les frais administratifs de demande de changement de prénom » :

- le montant de la redevance est fixé à 490 € par demande de changement de prénom ;
- pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre), le montant de la redevance est fixée à 49 € ;

-dans l'article 4, d'un point i. rédigé comme suit : « les personnes visées aux articles 11 bis, §3, al. 3, 15, §1<sup>er</sup>, al. 5 et 21, §2, al. 2 du Code de la Nationalité belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom) ».

Art. 2. – Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision et d'établir une version coordonnée du règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs.

Art. 3. – Le présent règlement entre en vigueur dans les conditions prescrites aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4. – Le présent règlement sera :

- soumis en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- communiqué à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux différents services communaux concernés.

**8<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relative à la limitation de vitesse à Comines-Warneton aux abords des écoles situées le long de voiries communales signalée au moyen de panneaux à messages variables (PMV - zone 30 – abords d'école). Arrêt.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relative à la limitation de vitesse à Comines-Warneton aux abords des écoles situées le long de voiries communales signalée au moyen de panneaux à messages variables (PMV - zone 30 – abords d'école) aux endroits suivants :

- 7780 Comines :
  - Rue de la 143<sup>ème</sup> Brigade dans un tronçon compris entre la chaussée de Warneton et l'habitation n°18 ;
  - Avenue des Châteaux dans un tronçon compris entre les habitations n°86 et n°95 ;
  - Chemin des Casernes sur une distance de 25 mètres à partir de l'avenue des Châteaux ;
  - Rue d'Houthem dans un tronçon compris entre les habitations n°140 et n°173 ;
  - Rue des Combattants dans un tronçon compris entre la rue des Invalides et l'habitation n°14 ;
  - Rue Romaine dans un tronçon compris entre les habitations n°19 et n°75 ;
  - Rue Fosse Saint-Jean dans un tronçon compris entre la rue Romaine et l'habitation n°1 ;
  - Grand Rue dans un tronçon compris entre les habitations n°24 et n°2 ;
  - Rue du Couvent dans un tronçon compris entre la rue de Warneton et l'habitation n°7 ;
  - Rue du Commerce dans un tronçon compris entre la façade Est de la salle des sports de l'Institut Saint-Henri et le rond-point reliant rue les du Commerce, rue du Chemin de Fer et rue de la Victoire ;
- 7781 Houthem :
  - Rue d'Hollebeke dans un tronçon compris entre la rue de la Cortewilde et l'habitation n°35 ;
  - Rue de la Cortewilde dans un tronçon compris entre l'habitation n°142 de la chaussée d'Houthem et le n°15 ;
- 7782 Ploegsteert :
  - Rue du Romarin dans un tronçon compris entre les habitations n°15 et n°14 ;
  - Rue de l'Oosthove dans un tronçon compris entre l'habitation n°1 et la rue d'Armentières ;
- 7783 Le Bizet :

- Rue du Touquet dans un tronçon compris entre les habitations n°145 et n°176 ;
- Rue de l'Eglise dans un tronçon compris entre l'habitation n°1 du clos des Pâquerettes et l'habitation n°16 de la rue Duribreu ;
- 7784 Warneton :
  - Rue du Gheer dans un tronçon compris entre l'habitations n°64 et le chemin Duhem ;
  - Rempart Godtschalck dans un tronçon compris entre l'habitation n°1A et le carrefour entre le rempart Godtschalck et la rue de la Carpe.

Elle précise que les dispositions susvisées avaient été jusqu'à présent prises sous forme d'ordonnance par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 ;*

*Vu les dispositions de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;*

*Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;*

*Attendu que la commune de Comines-Warneton a fait l'acquisition de panneaux à messages variables (PMV) « zone 30-abords d'école » afin de les placer aux abords de diverses écoles de la commune situées le long des voiries communales ;*

*Attendu qu'il s'indique d'adopter un règlement complémentaire en la matière*

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;*

*ARRÊTE, à l'unanimité :*

*Article 1.* - Les règlements de police antérieurs limitant la vitesse à 30km/h aux abords des écoles sont abrogés.

*Art 2.* – Des « zones 30 – abords d'école » signalées au moyen de panneaux à messages variables (PMV), seront établies le long de voiries communales aux endroits suivants :

- 7780 Comines :
  - Rue de la 143<sup>ème</sup> Brigade dans un tronçon compris entre la chaussée de Warneton et l'habitation n°18 ;
  - Avenue des Châteaux dans un tronçon compris entre les habitations n°86 et n°95 ;
  - Chemin des Casernes sur une distance de 25 mètres à partir de l'avenue des Châteaux ;
  - Rue d'Houthem dans un tronçon compris entre les habitations n°140 et n°173 ;
  - Rue des Combattants dans un tronçon compris entre la rue des Invalides et l'habitation n°14 ;
  - Rue Romaine dans un tronçon compris entre les habitations n°19 et n°75 ;
  - Rue Fosse Saint-Jean dans un tronçon compris entre la rue Romaine et l'habitation n°1 ;

- Grand Rue dans un tronçon compris entre les habitations n°24 et n°2 ;
- Rue du Couvent dans un tronçon compris entre la rue de Warneton et l'habitation n°7 ;
- Rue du Commerce dans un tronçon compris entre la façade Est de la salle des sports de l'Institut Saint-Henri et le rond-point reliant rue les du Commerce, rue du Chemin de Fer et rue de la Victoire ;
- 7781 Houthem :
  - Rue d'Hollebeke dans un tronçon compris entre la rue de la Cortewilde et l'habitation n°35 ;
  - Rue de la Cortewilde dans un tronçon compris entre l'habitation n°142 de la chaussée d'Houthem et le n°15 ;
- 7782 Ploegsteert :
  - Rue du Romarin dans un tronçon compris entre les habitations n°15 et n°14 ;
  - Rue de l'Oosthove dans un tronçon compris entre l'habitation n°1 et la rue d'Armentières ;
- 7783 Le Bizet :
  - Rue du Touquet dans un tronçon compris entre les habitations n°145 et n°176 ;
  - Rue de l'Eglise dans un tronçon compris entre l'habitation n°1 du clos des Pâquerettes et l'habitation n°16 de la rue Duribreu ;
- 7784 Warneton :
  - Rue du Gheer dans un tronçon compris entre l'habitations n°64 et le chemin Duhem ;
  - Rempart Godtschalck dans un tronçon compris entre l'habitation n°1A et le carrefour entre le rempart Godtschalck et la rue de la Carpe.

Art.3. – Ces « zones 30 – abords d'écoles » sont d'application lorsque les P.M.V. installés à ses extrémités sont allumés, c'est-à-dire à l'intérieur de la plage horaire fixe débutant de 7h00 et se terminant à 19h00 et cela uniquement les jours scolaires fixés officiellement par la Communauté française de Belgique dans son calendrier fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé, de plein exercice et en alternance).

Art. 4. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 1.25 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art.5. - La teneur de la présente ordonnance sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 6. - Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 7. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 1.25 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art.8. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- \* au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- \* au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- \* au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- \* au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- \* au Chef du service technique communal ;
- \* au Chef de corps de la Zone de Secours « WAPI » ;
- \* au responsable du centre de secours de Mouscron.

**9<sup>e</sup> objet :** **Règlement complémentaire de police relative à l'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3T5 à 7784 Comines Warneton dans la chaussée du Pont Rouge. Arrêt.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relative à l'interdiction de circulation aux véhicules affectés au transport de choses dont la masse en charge excède 3,5 tonnes dans la Chaussée du Pont Rouge dans le tronçon compris entre la Chaussée de Lille et le Chemin de la Grande Haie.

Elle précise que les dispositions susvisées avaient été jusqu'à présent prises sous forme d'ordonnance par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, souhaite savoir ce qu'il en est des blocs de béton posés et aménagements effectués au début de la Chaussée du Pont Rouge.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que ces blocs devraient être prochainement enlevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 ;*

*Vu les dispositions de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;*

*Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;*

*Vu les dispositions l'arrêté ministériel du 26.04.2018 relatif à la limitation de tonnage à 7784 Comines-Warneton sur le pont frontière de Warneton, dans les rues Pierre De Simpel, d'Ypres, du Faubourg de Lille, de Lille, dans les chaussées de Lille et d'Ypres ;*

*Vu la création, entre la route de Ploegsteert et la chaussée du Pont Rouge, par la S.A. CL Warneton d'une voirie de contournement dénommée « Chemin de la Grande Haie » ;*

*Vu qu'il s'indique, pour la sécurité et la fluidité de la circulation, de prévoir une limitation de tonnage aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge excède 3T5 sur le tronçon de la voirie dénommée « Chaussée du Pont Rouge » situé entre la Chaussée de Lille et le Chemin de la Grande Haie ;*

*ARRÊTE, à l'unanimité :*

*Article 1. – La circulation est interdite à tous conducteurs de véhicules dont la masse en charge excède 3,5 tonnes dans la Chaussée du Pont Rouge dans le tronçon compris entre la Chaussée de Lille et le Chemin de la Grande Haie.*

*Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (+ 3T5).*

*Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 1.25 du Service Public de Wallonie à Namur.*

*Art. 4. - La teneur de la présente ordonnance sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.*

*Art. 5. - Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.*

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 1.25 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- \* au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance à Tournai et de police à Tournai;
- \* au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- \* au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- \* au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- \* au Chef du service technique communal;
- \* au Chef de corps de la Zone de Secours « WAPI » ;
- \* au responsable du centre de secours de Mouscron.

**10<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relative au stationnement à 7780 Comines-Warneton dans la rue de la Procession pour la modification du système de stationnement par le marquage d'une zone d'évitement striée. Arrêt.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relative au stationnement à 7780 Comines-Warneton dans la rue de la Procession pour la modification du système de stationnement par le marquage d'une zone d'évitement striée.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 ;*

*Vu les dispositions de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;*

*Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;*

*Attendu qu'il s'indique, pour des motifs de sécurité publique (circulation, stationnement, visibilité, ...), de modifier le stationnement actuel dans la rue de la Procession en procédant au marquage d'une zone d'évitement striée ;*

*Vu l'avis favorable des services de la Police Locale ;*

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;*

*ARRÊTE, à l'unanimité :*

Article 1. - Une zone d'évitement striée sera établie dans la rue de la Procession, du côté pair, de 0,3 mètre de largeur sur 8 mètres de longueur, le long des habitations 42A et 42B de la rue du Faubourg.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le marquage au sol adéquat.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 1.25 du Service Public de Wallonie à Namur.



Art. 4. - La teneur de la présente ordonnance sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 1.25 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- \* au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance à Tournai et de police à Tournai;
- \* au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- \* au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- \* au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- \* au Chef du service technique communal;
- \* au Chef de corps de la Zone de Secours « WAPI » ;
- \* au responsable du centre de secours de Mouscron.

**11<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à la limitation de vitesse à 7782 Comines-Warneton à la rue du Romarin entre la limite territoriale avec la Flandre et l'entrée dans l'agglomération de Ploegsteert. Arrêt.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relative à la limitation de vitesse à 70 km/h à 7782 Comines-Warneton dans la rue du Romarin entre la limite territoriale avec la Flandre et l'entrée dans l'agglomération de Ploegsteert.

Elle précise que les dispositions susvisées avaient été jusqu'à présent prises sous forme d'ordonnance par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 ;*

*Vu les dispositions de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;*

*Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;*

*Attendu que dans la rue du Romarin dans un tronçon compris entre la limite territoriale avec la Flandre (où la vitesse maximale autorisée est limitée à 70km/h) et l'entrée de l'agglomération de Ploegsteert, la réduction de la vitesse maximale autorisée (à 70 km/h) permettra de réduire les nuisances et d'augmenter le sentiment de sécurité des usagers ;*

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;*

*ARRÊTE, à l'unanimité :*

Article 1. – Les règlements de police antérieurs limitant la vitesse dans la rue du Romarin dans un tronçon compris entre la frontière régionale et l'agglomération de Ploegsteert sont abrogés.

Art. 2. – La vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h dans la rue du Romarin dans un tronçon compris entre la limite territoriale avec la Flandre et l'agglomération de Ploegsteert.

Art. 3. – Cette mesure sera matérialisée par les signaux C43 (70km/h) et C45 (70km/h).

Art. 4. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 1.25 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 5. – La teneur de la présente ordonnance sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 6. – Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 7. – Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 1.25 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 8. – Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- \* au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance à Tournai et de police à Tournai;
- \* au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- \* au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- \* au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- \* au Chef du service technique communal;
- \* au Chef de corps de la Zone de Secours « WAPI » ;
- \* au responsable du centre de secours de Mouscron.

**12<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à la circulation à 7780 Comines-Warneton au carrefour formé par les rues d'Houthem, Romaine, la chaussée d'Houthem et le Grand Chemin de Messines par modification du marquage au sol. Arrêt.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relative à la circulation à 7780 Comines-Warneton au carrefour formé par les rues d'Houthem, Romaine, la chaussée d'Houthem et le Grand Chemin de Messines par modification du marquage au sol.

Elle précise que les dispositions susvisées avaient été jusqu'à présent prises sous forme d'ordonnance par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 ;*

*Vu les dispositions de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;*

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'au carrefour formé par la rue d'Houthem, la rue Romaine, la chaussée d'Houthem et le Grand Chemin de Messines, la circulation actuelle est problématique et qu'il convient de la modifier ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans le carrefour formé par la rue d'Houthem, la rue Romaine, la chaussée d'Houthem et le Grand Chemin de Messines, l'organisation de la circulation sera modifiée via les marques au sol ; appropriées et en conformité avec le croquis joint à le présent règlement de police.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par les marquages au sol adéquats.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 1.25 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 4. - La teneur de la présente ordonnance sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 1.25 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- \* au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance à Tournai et de police à Tournai;
- \* au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- \* au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warнетon;
- \* au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- \* au Chef du service technique communal;
- \* au Chef de corps de la Zone de Secours « WAPI » ;
- \* au responsable du centre de secours de Mouscron.

**13<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'interdiction de circulation aux conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues, de véhicules à moteur à quatre roues, construits pour terrain non praticable, avec une carrosserie ouverte, un guidon comme sur une motocyclette et une selle ; de cyclomoteurs et de motocyclettes dans des chemins situés sur le territoire des anciennes communes de Ploegsteert et de Warneton. Arrêt.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relative à l'interdiction de circulation :

- aux conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues ;
- de véhicules à moteur à quatre roues, construits pour terrain non praticable, avec une carrosserie ouverte, un guidon comme sur une motocyclette et une selle ;
- de cyclomoteurs et de motocyclettes ;

dans des chemins situés sur le territoire des anciennes communes de Ploegsteert et de Warneton, à savoir :

- entre la route de Neuve-Eglise et le chemin de Saint-Yvon ;
- entre le chemin de Saint-Yvon et le chemin du Mont de la Hutte ;
- entre le chemin du Mont de la Hutte et la rue de Messines (*Christmas Truce*);
- entre la rue de Messines et la rue du Rossignol ;
- entre le chemin de la Munque et la rue du Petit Pont (Vert Gibet);
- entre le chemin des Alliés et la rue du Rossignol.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, s'interroge sur ce qui se passera quand des événements empruntant ces voiries seront organisés et sur la problématique de l'accès de riverains à leur(s) garage(s) sis aux abords des chemins susvisés.

Madame la Présidente invite Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale, à donner quelques explications sur ce qui précède.

Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale, précise qu'en cas d'organisation d'évènements, il est loisible au Collège des Bourgmestre et Echevins d'adopter une ordonnance ad hoc. Il précise également qu'en ce qui concerne l'accès à des garages ou à des terrains agricoles, des réunions de concertation ont eu lieu avec les intéressés et que des dispositifs (piquets ou blocs en béton non carrossables) seront mis ou remis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 ;*

*Vu les dispositions de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;*

*Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;*

*Attendu qu'il s'indique de réglementer la circulation dans les voiries de ballade et /ou de campagne situées aux abords ou dans les environs du Centre d'Interprétation « Plugstreet 14-18 experience » ;*

*Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité de passage sur ces voiries publiques ;*

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;*

*ARRÊTE, à l'unanimité :*

Article 1. – *D'interdire la circulation aux conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues, de véhicules à moteur à quatre roues, construits pour terrain non praticable, avec une carrosserie ouverte, un guidon comme sur une motocyclette et une selle; de cyclomoteurs et de motocyclettes dans des chemins situés sur le territoire des anciennes communes de Ploegsteert et de Warneton, à savoir :*

- *entre la route de Neuve-Eglise et le chemin de Saint-Yvon ;*
- *entre le chemin de Saint-Yvon et le chemin du Mont de la Hutte ;*

- entre le chemin du Mont de la Hutte et la rue de Messines (Christmas Truce);
- entre la rue de Messines et la rue du Rossignol ;
- entre le chemin de la Munque et la rue du Petit Pont (Vert Gibet);
- entre le chemin des Alliés et la rue du Rossignol.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par les pose de panneaux C5, C6, C7 et C9.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 1.25 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 4. - La teneur de la présente ordonnance sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 1.25 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- \* au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance à Tournai et de police à Tournai;
- \* au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- \* au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- \* au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- \* au Chef du service technique communal;
- \* au Chef de corps de la Zone de Secours « WAPI » ;
- \* au responsable du centre de secours de Mouscron.

**14<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relative à la limitation de vitesse à 30 km/h à 7780 Comines-Warneton dans la rue Paul Demade dans un tronçon compris entre l'habitation n°25 et la rue de Ten-Brielen et à l'établissement d'une zone résidentielle entre les habitations n°25 et n°1 de la rue Paul Demade. Arrêt.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relative à la limitation de vitesse à 30 km/h à 7780 Comines-Warneton dans la rue Paul Demade dans un tronçon compris entre l'habitation n°25 et la rue de Ten-Brielen et à l'établissement d'une zone résidentielle entre les habitations n°25 et n°1 de la rue Paul Demade.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 ;*

*Vu les dispositions de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;*

*Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;*

Attendu qu'une réduction de la vitesse maximale autorisée et l'établissement d'une zone résidentielle permettront de réduire les nuisances et d'augmenter le sentiment de sécurité des usagers de la Rue Paul Demade à 7780 Comines-Warneton ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1. – La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h à 7780 Comines-Warneton dans la rue Paul Demade dans un tronçon compris entre l'habitation n°25 et la rue de Ten-Brielen.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par signal C43 (30 km/h).

Art. 3 – Une zone résidentielle est établie entre les habitations n°1 et n°25 de la Rue Paul Demade.

Art. 4. – Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux F12a et F12b.

Art. 5. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 1.25 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 6. - La teneur de la présente ordonnance sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 8. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 1.25 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 9. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- \* au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance à Tournai et de police à Tournai;
- \* au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- \* au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- \* au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- \* au Chef du service technique communal;
- \* au Chef de corps de la Zone de Secours « WAPI » ;
- \* au responsable du centre de secours de Mouscron.

**15<sup>e</sup> objet : P.I.C. 2017-2018. Impasse du Clos du Cheval Blanc. Egouttage. Réparation. Devis. Approbation. Décision du Collège Echevinal du 22.10.2018 (40<sup>ème</sup> objet). Ratification.**

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Echevinal du 15.10.2018 (40<sup>ème</sup> objet) approuvant le devis des travaux de restauration de l'égouttage du Clos du Cheval Blanc à Ploegsteert, dont l'estimation est arrêtée à un montant de 46.760,00 € H.T.V.A..

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que l'égout en question était totalement détruit.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que le C.P.A.S. de Comines-Warneton a lancé la construction d'un nouveau complexe comprenant un home pour personnes âgées, une résidence-services et un centre de jour rue de Ploegsteert, dans l'ancienne commune de Ploegsteert ;

Attendu que ces travaux prévoient le raccordement de ce complexe dans l'égouttage du Clos du Cheval Blanc ;

Attendu qu'il appert d'une visite endoscopique réalisée en urgence à la demande du C.P.A.S., par l'Intercommunale Ipalle que cet égout s'est effondré et que la visite a dû être interrompue ;

Attendu que cet égout dessert les maisonnettes pour vieux conjoints créées à l'époque par le C.P.A.S. à l'arrière du home existant ;

Attendu que l'Intercommunale Ipalle a instruit, en urgence, un dossier auprès de la Société Publique de Gestion de l'Eau (en abrégé « S.P.G.E. ») en vue de restaurer cet égout, dossier qui a été ajouté dans le **P**lan d'**I**nvestissement **C**ommunal de notre Ville pour les années 2017-2018 ;

Vu le contrat d'égouttage conclu depuis de nombreuses années entre la Région Wallonne, la S.P.G.E., l'intercommunale Ipalle et notre Ville relative à la gestion notamment de ce genre de dossier, duquel il appert que :

- les travaux d'égouttage (subsidés au taux de 60 ou 80%) ne sont pas soumis à la T.V.A. ;
- les travaux sont préfinancés par la S.P.G.E. ;
- la Ville rembourse sa quote-part financière à cette dernière (20 ou 40%) en 20 annuités constantes, à partir de la réception provisoire des travaux ;

Vu la lettre du 21.06.2018 de la S.P.G.E. signalant qu'elle a marqué son accord sur la prise en charge de ces travaux estimés à un montant de 46.760 € H.T.V.A. ;

Attendu que l'Intercommunale Ipalle a demandé de statuer au plus vite sur ce devis afin de pouvoir notifier le marché de travaux dans les plus brefs délais à la firme TRADECO ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 15.10.2018 (30<sup>ème</sup> objet) décidant, vu l'urgence ;

- d'approuver le devis des travaux de restauration de l'égouttage du Clos du Cheval Blanc dans l'ancienne commune de Ploegsteert, dont l'estimation est arrêtée à un montant de 46.760,00 € H.T.V.A. ;
- de soumettre ce dossier à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;

Vu la lettre du 22.10.2018, émanant de l'Intercommunale Ipalle, référencée 54010/01/G008 – JGR/iv/005.18, notifiant ce marché à la société TRADECO BELGIUM sise à 7700 MOUSCRON, Drève Gustave Fache, 5 ;

Attendu qu'en agissant de la sorte, le Collège Echevinal a veillé au mieux aux intérêts du C.P.A.S. en mettant tout en œuvre pour que les travaux du home ne soient pas retardés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : - De ratifier la délibération prise par le Collège Echevinal du 15.10.2018 (30<sup>ème</sup> objet) décidant, vu l'urgence, d'approuver le devis des travaux de restauration de

*l'égouttage du Clos du Cheval Blanc dans l'ancienne commune de Ploegsteert, dont l'estimation est arrêtée à un montant de 46.760,00 €. H.T.V.A..*

Art. 2 : - *De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.*

Art. 3 : - *De transmettre la présente délibération en :*

- *3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- *1 exemplaire à l'Intercommunale Ipalle ;*
- *1 exemplaire à Monsieur le Président du C.P.A.S. de Comines-Warneton.*

**16<sup>e</sup> objet : Demande de remplacement du réseau d'éclairage public situé à la Résidence Chanoine Camerlynck à 7780 Comines-Warneton. Devis. Approbation. Décision du Collège Echevinal du 22.10.2018 (44<sup>ème</sup> objet). Ratification.**

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Echevinal du 22.10.2018 (44<sup>ème</sup> objet) approuvant le devis relatif au remplacement des poteaux et armatures (usés et rouillés) du réseau d'éclairage public de la Résidence Chanoine Camerlynck au montant de 13.689,09 € T.V.A.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Attendu que les poteaux d'éclairage et les armatures de la résidence Chanoine Camerlynck sont dans un état de vétusté avancé ;*

*Attendu que cet éclairage n'est pas muni de lampes L.E.D. et qu'il serait opportun de profiter du remplacement des armatures et des poteaux pour procéder à la mise en place d'un éclairage de ce type L.E.D., plus économe ;*

*Vu le devis d'Eandis transmis en ce sens par courrier en date du 10.10.2018 et établi comme suit :*

Description	Nombre	Prix T.V.A.C.
Raccordement sur le réseau d'éclairage public	10	1.751,33 €
Placement des poteaux/supports	10	2.552,28 €
Matériaux poteaux/supports	10	3.158,00 €
Placement des armatures	10	553,70 €
Matériaux récupel inclus	10	2.529,03 €
Enlèvement de l'éclairage public (poteaux et supports)	11	2.766,48 €
Enlèvement de l'éclairage public (armatures)	1	378,27 €



<b>Total T.V.A exclus</b>		<b>1.313,30 €</b>
<b>21 % T.V.A.</b>		<b>2.357,79 €</b>
<b>Total</b>		<b>13.689,09 €</b>

Attendu que le montant total de ce devis s'élève à 13.689,09 € T.V.A.C. ;

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus comme suit au budget communal 2018 – service extraordinaire, budget adopté par la présente assemblée en séance du 04.12.2017 (9<sup>ème</sup> objet) et approuvé par Arrêté du 20.03.2018 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2018/00001 : :

426-73260 : 20180010.2018 – Eclairage public travaux au réseau	100.000,00 €
06099551 – Utilisation fond de réserve	100.000,00 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – D'approuver le devis relatif au remplacement du réseau d'éclairage de la résidence Chanoine Camerlynck, au montant de 13.689,09 € T.V.A.C. par des appareils de type « LED ».

Art 2 - De transmettre la présente décision, en :

- 3 exemplaires, accompagnée du dossier en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, accompagnée du devis dûment signé pour accord à Eandis ;
- 1 exemplaire, à Monsieur Jean-Marie NUYTTEN, pour vérification ;
- 1 exemplaire, au service comptabilité pour engagement de la dépense.

**17<sup>e</sup> objet : Biens immobiliers. Domaine de la S.N.C.B.. Occupation d'une parcelle de terrain à usage de plaine de jeux sise chaussée d'Houthem à 7781 Comines-Warneton. Contrat 03890/52473. Approbation. Délégation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le contrat d'occupation d'une parcelle de terrain à usage de plaine de jeux sise chaussée d'Houthem à 7781 Comines-Warneton;
- de donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f. et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer ce contrat au nom de la Ville.

Elle précise que des demandes d'entretien du réseau RAVeL sont régulièrement sollicitées par la Ville auprès des Voies Hydrauliques.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, souhaite attirer l'attention de la présente assemblée sur la nécessité de prévoir également un entretien des chemins situés le long du Canal Comines-Ypres.

Madame la Présidente précise que l'entretien de ces chemins incombe également aux services des Voies Hydrauliques.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'aménagement d'une plaine de jeux chaussée d'Houthem à 7781 Comines-Warneton, sur un terrain appartenant à la S.N.C.B. ;

Considérant que le contrat d'occupation conclu en exécution de sa délibération du 07.02.2011 (13<sup>ème</sup> objet) est arrivé à son terme le 30.09.2018 ;

Considérant que le Collège Echevinal, en sa séance du 05.03.2018 (62<sup>ème</sup> objet), a marqué son accord de principe sur son renouvellement ;

Vu le contrat transmis le 29.06.2018 par la S.N.C.B. ;

Considérant que l'indemnité d'occupation s'élève à 1.327,00 € par an ;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 421/126-01 au budget approuvé ce jour par la présente assemblée et seront prévus aux budgets communaux concernés par ce contrat ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le contrat d'occupation d'une parcelle de terrain à usage de plaine de jeux sise chaussée d'Houthem à 7781 Comines-Warneton, d'une superficie de 1741 m<sup>2</sup>, telle que figurée en rouge au plan n°P3.0690.0240.004.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f. et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer ce contrat au nom de la Ville.

Art. 3. – De charger le service des Finances de prévoir les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité d'occupation pour toute la durée de ce contrat.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagné du contrat n°03890/52473 ;
- à la S.N.C.B. ;
- aux services des Finances et Comptabilité.

**18<sup>e</sup> objet : Intercommunale GASELWEST. Assemblée générale extraordinaire du 17.12.2018. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire du 17.12.2018 de Gaselwest :

- de ne pas approuver, dans l'état actuel de la situation, les points 1 (relatif à la réalisation d'une scission partielle d'une partie de GASELWEST – en vue d'une scission partielle par absorption par ORES Assets – conformément aux articles 677 et 728 et suivants du Code des Sociétés) et 2 (relatif aux activités à développer et à la stratégie à suivre pour l'année 2019 ainsi qu'au budget 2019 élaboré par le Conseil d'Administration);

- d'approuver les points 3 et 4 relatifs à des nominations statutaires et à des communications statutaires ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de négocier la récupération de la propriété du câblage de l'éclairage public en tenant compte de la perte importante des dividendes causée par une sortie anticipée du G.R.D. Gaselwest des communes wallonnes ;
- de solliciter, le cas échéant, de la Ministre Wallonne en charge des Intercommunales la réunion de la Commission de concertation prévue à l'article 5 de l'accord de coopération du 13.02.2014 entre la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les dispositions de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, de 2014, qui a – notamment – régionalisé la matière du contrôle des tarifs de distribution d'électricité et de gaz ;*

*Vu les dispositions de l'accord de coopération du 13 février 2014 conclu entre la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales ;*

*Attendu que la Ville est affiliée, pour l'activité de gestion du réseau de distribution d'électricité et de gaz, à l'association chargée de mission Gaselwest, Intercommunale Maatschappij voor Gas en Elektriciteit van het Westen ;*

*Attendu que suite à la régionalisation tarifaire, la volonté du G.R.D Gaselwest est de se séparer des 4 communes wallonnes, à savoir Comines-Warneton, Mont-de-l'Enclus, Celles et Ellezelles, qui lui sont encore affiliées et ce, avant l'échéance de son mandat ;*

*Attendu qu'à la base, les 4 communes susmentionnées n'ont jamais émis le souhait de quitter anticipativement le G.R.D. qui leur avait été désigné ;*

*Attendu que jusqu'au jour d'aujourd'hui, ces 4 communes et Gaselwest ont toujours collaboré en bonne entente et que cette collaboration a donné entière satisfaction ;*

*Attendu que le Collège des Bourgmestre et Echevins, en collaboration avec les Collèges Communaux des communes du Mont-de-l'Enclus, de Celles et d'Ellezelles, a pleine conscience de la nécessité de trouver une issue favorable à un éventuel transfert de mandat de G.R.D. ou toute autre solution équivalente, raison pour laquelle il a entrepris de nombreuses démarches (échanges de correspondances, réunions de travail, ...) depuis 2014 ;*

*Attendu que la Ville a été convoquée par lettre recommandée du 8 octobre 2018 en vue de prendre part à l'assemblée générale de Gaselwest, qui se tiendra le 17 décembre 2018 à President Kennedypark, 12 à Kortrijk;*

*Vu le dossier de pièces de documentation constitué par le Conseil d'Administration;*

*Considérant que le premier point à l'ordre du jour concerne la réalisation d'une scission partielle par absorption d'une partie de Gaselwest;*

Attendu que le deuxième point concerne les activités à développer et à la stratégie à suivre pour l'exercice 2019 et au budget 2019 élaboré par le Conseil d'Administration ;

Attendu que les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> points portent sur des nominations statutaires et des communications statutaires ;

Vu les délibérations adoptées le 25.06.2018 par l'Assemblée Générale de Gaselwest de poursuivre uniquement avec les communes flamandes et d'exclure de facto les communes wallonnes à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu sa décision du 22.06.2018 (25<sup>ème</sup> objet) de ne pas approuver les points relatifs à la poursuite de l'Intercommunale Gaselwest uniquement avec les communes flamandes à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu les délibérations adoptées dans le même sens par les Conseils Communaux des communes de Celles, du Mont-de-l'Enclus et d'Ellezelles et la volonté des 4 communes de rester solidaires ;

Vu les décisions des Conseils Communaux de Celles, du Mont-de-l'Enclus et d'Ellezelles de marquer leur accord de principe, sous conditions, d'ouvrir des négociations avec des G.R.D. wallons ;

Attendu que les représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale sont Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f. (représentante effective) et Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin (représentant suppléant) ;

Considérant que la question du rachat du réseau d'éclairage public - vendu en 2004 par les communes au G.R.D. Gaselwest sur recommandation du régulateur fédéral - n'est à ce jour pas entièrement solutionnée ;

Attendu que l'éventuel transfert vers un G.R.D. wallon mérite que tous les acteurs concernés, et principalement les 4 communes wallonnes encore affiliées au G.R.D. Gaselwest, qui, à la base, n'étaient pas demandeurs qu'il soit mis fin anticipativement au mandat du G.R.D. Gaselwest sur leur territoire respectif, ne soient pas lésés par cette opération, notamment au niveau de la perte importante de dividendes ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de négocier avec Gaselwest un accord tendant à trouver une issue de sortie anticipée des communes wallonnes acceptable tenant compte de la perte importante de dividendes en découlant et de solliciter, le cas échéant, la mise en œuvre de l'article 5 de l'accord de coopération évoqué supra ;

Considérant qu'en l'état actuel des choses, il ne peut être réservé, au vu de ce qui précède, de suite favorable aux points 1 et 2;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De ne pas approuver, dans l'état actuel des choses, les points suivants inscrits à l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Gaselwest :

- le point 1 relatif à la réalisation d'une scission partielle par absorption d'une partie de Gaselwest conformément aux articles 677 et 728 et suivants du Code des Sociétés ;
- le point 2 relatif aux activités à développer et à la stratégie à suivre pour l'exercice 2019 et au budget 2019 élaboré par le Conseil d'Administration.

Art. 2. - D'approuver les points 3 et 4 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale :

- nominations statutaires ;
- communications statutaires.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de négocier la récupération de la propriété du câblage de l'éclairage public en tenant compte de la perte importante des dividendes causée par une sortie anticipée du G.R.D. Gaselwest des communes wallonnes.

Art. 4. - De charger le représentant de la Ville qui participera à l'assemblée générale extraordinaire de Gaselwest du 17 décembre 2018 de voter conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la présente décision.

Art. 5. – De solliciter, le cas échéant, de la Ministre Wallonne en charge des Intercommunales la réunion de la Commission de concertation prévue à l'article 5 de l'accord de coopération du 13.02.2014 entre la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales.

Art. 6. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision et, entre autres, d'en donner notification à l'association chargée de mission Gaselwest, à l'attention du secrétariat (en version PDF), à l'adresse e-mail [intercommunales@eandis.be](mailto:intercommunales@eandis.be) et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 7. – La présente décision sera transmise :

- au Secrétariat de l'Intercommunale Gaselwest et communiquée, en version PDF, par courriel à l'adresse [intercommunales@eandis.be](mailto:intercommunales@eandis.be) et par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple exemplaire ;
- aux représentants de la Ville, pour suites voulues ;
- pour information, à Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, en simple exemplaire ;
- pour information, à Monsieur Jean-Luc CRUCKE, Ministre Wallon du Budget, des Finances, de l'Energie, du Climat et des Aéroports, en simple exemplaire ;
- pour information, à la CWaPE.

**19<sup>e</sup> objet : Régionalisation de la méthodologie tarifaire. 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Gestionnaire de réseaux de distribution (G.R.D.). Adhésion à un G.R.D. wallon. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'adhérer au gestionnaire de réseau de distribution ORES Assets-secteur Mouscron à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'au terme actuel d'ORES Assets, pour l'électricité et le gaz pour l'ensemble de son territoire transféré de GASELWEST sous réserve de la réalisation de l'opération de scission partielle et aux conditions suspensives suivantes :
  - les 4 communes (ex-)Gaselwest adhéreront au même G.R.D. (principe de solidarité);
  - un tarif préférentiel Trans-BT sera appliqué pour l'éclairage public ;
  - une convention relative à la restitution du câblage d'éclairage public sera conclue individuellement entre Gaselwest et les 4 communes ;
  - la remise d'un avis favorable de la CWaPE sur l'opération de transfert du mandat, attestant que l'opération est conforme aux exigences réglementaires en matière de tarifs et de droits quelconques ;
  - l'accord du Gouvernement Wallon sur l'opération envisagée et des autorités de tutelle ;

- de solliciter, dès que les conditions susvisées seront remplies, du Gouvernement Wallon qu'il procède à la désignation d'ORES Assets – secteur Mouscron en tant que gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de Comines-Warneton ;
- de solliciter l'application du tarif ORES Mouscron au territoire transféré conformément à l'interprétation donnée par la CWaPE aux exigences légales et réglementaires tarifaires ;
- d'approuver la convention relative aux parts sociales à conclure entre ORES Assets et les 4 communes concernées, sous réserve de la vérification des chiffres mentionnés et en excluant le câblage de l'éclairage public ;
- de donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville ;
- de solliciter, le cas échéant, de la Ministre Wallonne en charge des Intercommunales la réunion de la Commission de concertation prévue à l'article 5 de l'accord de coopération du 13.02.2014 entre la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Considérant que la Ville de Comines-Warneton est affiliée à l'association chargée de mission GASELWEST (ci-après « GASELWEST ») ;*

*Considérant que, faisant suite aux changements de réglementation en matière de méthodologie tarifaire – 6<sup>ème</sup> Réforme de l'Etat, les communes qui sont membres d'une intercommunale d'une autre région se retrouvent dans une situation délicate étant donné que les intercommunales concernées se voient obligées d'instaurer une réglementation tarifaire qui leur est spécifique et que dès lors, cette 6<sup>ème</sup> Réforme de l'Etat a pour conséquence à terme - sauf à maintenir la situation actuelle d'une Intercommunale interrégionale régie par les dispositions de l'accord de coopération du 13.02.2014 entre la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales – le transfert des 4 communes encore affiliées au G.R.D. Gaselwest vers un G.R.D. wallon ;*

*Considérant que, de ce fait, il devient nécessaire que les 4 communes de la Région Wallonne toujours affiliées à GASELWEST s'affilient à un gestionnaire de réseaux de distribution wallon ;*

*Vu sa décision de principe du 17.10.2016 (17<sup>ème</sup> objet a) d'entamer des négociations avec ORES (Mouscron) et de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de mener ces négociations ;*

*Considérant que la commune a depuis lors demandé des informations complémentaires sur les conditions de son éventuelle affiliation en ORES Assets sur lesquelles elle a obtenu bon nombre de réponses utiles ;*

*Considérant qu'une opération de scission partielle est envisagée entre GASELWEST et ORES Assets et a fait l'objet d'une documentation transmise aux associés de GASELWEST*

et d'ORES Assets auxquels il est demandé de se prononcer sur ce point lors des prochaines assemblées générales de GASELWEST et d'ORES Assets;

Considérant que cette opération de scission est documentée dans le projet de scission joint au dossier ;

Considérant que l'opération nécessite également de convenir des conditions d'attribution des nouvelles parts à émettre par ORES Assets ainsi que de la détermination des fonds propres à attribuer aux 4 communes faisant suite à la scission partielle de GASELWEST étant entendu que ces conditions sont reprises dans la convention ad hoc ;

Considérant que la restitution de la propriété des câbles de l'éclairage public se fera aux communes – après des négociations avec Gaselwest – et sera financée, pour compte des communes, par l'Intercommunale IFIGA ;

Considérant que le tarif Trans-BT d'ORES Mouscron sera appliqué pour l'éclairage public à l'ensemble des 4 (ex-)communes wallonnes de GASELWEST ;

Attendu que GASELWEST a décidé unilatéralement d'exclure ces 4 communes wallonnes lors de son assemblée générale du 25 juin 2018 avec effet au plus tard au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu sa décision de principe du 22.06.2018 (40<sup>ème</sup> objet) de marquer son accord de principe sur le lancement d'une procédure de scission partielle de GASELWEST en vue d'un transfert vers un G.R.D. wallon et de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de poursuivre les négociations en cours en vue d'une adhésion à un G.R.D. wallon ;

Vu les nombreux échanges de correspondance et les réunions de travail avec les différents G.R.D. wallons et les différentes pièces du dossier;

Attendu que l'opération de scission est soumise aux assemblées générales d'ORES Assets et de GASELWEST en date respectivement du 22 novembre et du 17 décembre 2018 ;

Attendu qu'afin de garantir la continuité du service public, il s'indique de doter la commune d'un gestionnaire de réseau de distribution afin de remplacer GASELWEST ;

Attendu qu'une adhésion au G.R.D. Ores – secteur Mouscron peut être marquée aux conditions suivantes :

- les 4 communes (ex-)Gaselwest adhéreront au même G.R.D. (principe de solidarité);
- un tarif préférentiel Trans-BT sera appliqué pour l'éclairage public ;
- une convention relative à la restitution du câblage d'éclairage public sera conclue individuellement entre Gaselwest et les 4 communes ;
- la remise d'un avis favorable de la CWaPE sur l'opération de transfert du mandat, attestant que l'opération est conforme aux exigences réglementaires en matière de tarifs et de droits quelconques ;
- l'accord du Gouvernement Wallon sur l'opération envisagée et des autorités de tutelle ;

Attendu qu'il s'indiquera de solliciter du Gouvernement Wallon, dès que les conditions susvisées seront réunies, qu'il désigne ORES Assets comme gestionnaire des réseaux de distribution pour l'électricité et le gaz à partir de la prise d'effet de la scission partielle;

Attendu qu'il y aura lieu, le cas échéant, de solliciter de la Ministre Wallonne en charge des Intercommunales la réunion de la Commission de concertation prévue à l'article 5 de l'accord de coopération du 13.02.2014 entre la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales ;

Attendu que ce dossier a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 07.11.2018 :

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'adhérer au gestionnaire de réseau de distribution ORES Assets-secteur Mouscron à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au terme actuel d'ORES Assets, pour l'électricité et le gaz pour l'ensemble de son territoire transféré de GASELWEST sous réserve de la réalisation de l'opération de scission partielle et aux conditions suspensives suivantes :

- les 4 communes (ex-)Gaselwest adhéreront au même G.R.D. (principe de solidarité);
- un tarif préférentiel Trans-BT sera appliqué pour l'éclairage public ;
- une convention relative à la restitution du câblage d'éclairage public sera conclue individuellement entre Gaselwest et les 4 communes ;
- la remise d'un avis favorable de la CWaPE sur l'opération de transfert du mandat, attestant que l'opération est conforme aux exigences réglementaires en matière de tarifs et de droits quelconques ;
- l'accord du Gouvernement Wallon sur l'opération envisagée et des autorités de tutelle.

Art. 2. - De solliciter, dès que les conditions visées à l'article 1 seront remplies, du Gouvernement Wallon qu'il procède à la désignation d'ORES Assets – secteur Mouscron en tant que gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de Comines-Warneton.

Art. 3. - De solliciter l'application du tarif ORES Mouscron au territoire transféré conformément à l'interprétation donnée par la CWaPE aux exigences légales et réglementaires tarifaires.

Art. 4. - D'approuver la convention relative aux parts sociales à conclure entre ORES Assets et les 4 communes concernées, sous réserve de la vérification des chiffres mentionnés et en excluant le câblage de l'éclairage public.

Art. 5. - De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville.

Art. 6. – De solliciter, le cas échéant, de la Ministre Wallonne en charge des Intercommunales la réunion de la Commission de concertation prévue à l'article 5 de l'accord de coopération du 13.02.2014 entre la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales.

Art. 7. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 8. – La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale, en simple exemplaire ;
- à Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, en simple exemplaire ;
- à Monsieur Jean-Luc CRUCKE, Ministre Wallon du Budget, des Finances, de l'Energie, du Climat et des Aéroports, en simple exemplaire ;
- à la CWaPE, en simple exemplaire
- au G.R.D. ORES Assets, en simple exemplaire.



**20<sup>e</sup> objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale ordinaire du 30.11.2018.  
Approbation du point inscrit à l'ordre du jour. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le point unique intitulé « Approbation de l'évaluation annuelle du plan stratégique 2017-2018-2019 » inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30.11.2018 de l'Intercommunale I.E.G..

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, estime que les démarches de l'Intercommunale IEG (conversion de terres agricoles en terrains industriels, rôle dans le dossier du PACO, de la Z.A.C.C. du Bizet, ...) sont opaques et précise qu'il votera contre ce point.

Messieurs Didier SOETE, Conseiller Communal, pour le groupe MR, et Monsieur DKYRIAKIDIS, Conseiller Communal, précisent être du même avis que le Conseiller MOUTON et qu'ils voteront contre ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 14 voix pour, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., de Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Monsieur Stéphane DEJONGHE, Madame Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE et Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux, et 10 voix contre, celle de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, de Monsieur Didier SOETE, Madame Alice LEEUWERCK, Messieurs Philippe MOUTON, André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Eric DEVOS, Frank EFESOTTI et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, d'adopter la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;*

*Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 30.11.2018 à 11h00 dans la salle de réunion de l'I.E.G., rue de la Solidarité, 80 à Mouscron ;*

*Considérant que cette assemblée aura à se prononcer sur le point suivant :*

*Point unique : approbation de l'évaluation annuelle du plan stratégique 2017-2018-2019 ;*

*Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;*

*Attendu que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;*

*Vu sa délibération du 24.06.2013 (8<sup>ème</sup> objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale :*

- pour le groupe M.R. : Monsieur Philippe MOUTON ;*

- pour le groupe ACTION : Messieurs Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE et Madame Jeannette CATTEAU ;
- pour le groupe PS – ECOLO : Monsieur David KYRIAKIDIS ;

Vu sa délibération du 24.04.2017 (14<sup>ème</sup> objet) désignant Monsieur Alain DEBRUYNE en qualité de représentant aux assemblées générales de cette intercommunale en lieu et place de Monsieur David KYRIAKIDIS ;

Attendu que ces délibérations ont été admises à sortir leurs effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 14 voix pour et 10 voix contre :

Article 1. – D'approuver le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30.11.2018 de l'Intercommunale I.E.G. :

Point unique : approbation de l'évaluation annuelle du plan stratégique 2017-2018-2019.

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Madame la Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition, accompagnée de la délégation de pouvoirs dûment complétée et signée ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

**21<sup>e</sup> objet : Intercommunale IFIGA. Assemblée générale extraordinaire du 28.11.2018. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

Madame la Présidente au Conseil d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 28.11.2018 de l'Intercommunale IFIGA.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code et les décrets modificatifs des 9 mars 2007 et du 26 avril 2012 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Vu les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Attendu que la Ville a été convoquée par lettre du 24.10.2018 à participer à l'assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale, qui se tiendra le 28.11.2018 à 18h00 à Ice Mountain, rue de Capelle, 16 à 7780 Comines-Warneton ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (13<sup>ème</sup> objet) désignant Madame Jeannette CATTEAU et Messieurs Philippe MOUTON, André GOBEYN, Freddy BAELEN et Francis

GAQUIERE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration de délai ;

Considérant que l'article L 1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour :

1. Approbation du plan stratégique 2016-2018 et de son évaluation annuelle, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité – Tableau de bord – Participations ;
2. Rapport du Conseil d'Administration sur les rémunérations – nominations statutaires ;

Vu les documents annexés à la convocation ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 28.11.2018 de l'Intercommunale IFIGA :

1. Approbation du plan stratégique 2016-2018 et de son évaluation annuelle, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité – Tableau de bord – Participations ;
2. Rapport du Conseil d'Administration sur les rémunérations – nominations statutaires .

Art. 2. - De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Madame la Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale IFIGA, en simple expédition ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés, en simple expédition.

**22<sup>e</sup> objet : Intercommunale IMIO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28.11.2018. Approbation des points inscrits aux ordres du jour. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les points suivants inscrits aux ordres du jour des assemblées générales du 18.11.2018 de l'Intercommunale IMIO.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1512-3 et L 1523-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31<sup>ème</sup> objet) relative à la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 24.10.2018, à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO qui se tiendront le 18.11.2018 à partir de 18h00 en ses locaux, rue Léon Morel, 1 à 5032 ISNES ;

Vu les ordres du jour de ces assemblées, établis comme suit :

Assemblée générale ordinaire

- 1) Présentation des nouveaux produits ;
- 2) Evaluation du plan stratégique 2018 ;
- 3) Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
- 4) Désignation d'administrateur ;

Assemblée générale extraordinaire :

point unique : Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (15<sup>ème</sup> objet) désignant Mesdames Chantal BERTOUILLE et Claudine BOUCHARD, ainsi que Messieurs Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (38<sup>ème</sup> objet) désignant Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale, en remplacement de Madame Claudine BOUCHARD, démissionnaire ;

Vu sa délibération du 24.04.2017 (15<sup>ème</sup> objet) désignant Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale, en remplacement de Monsieur David KYRIAKIDIS, suite à sa démission du P.S. local ;

Attendu que ces délibérations ont été admises à sortir leurs effets par expiration des délais de tutelle ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur les points inscrits aux ordres du jour de ces assemblées générales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants inscrits aux ordres du jour des assemblées générales du 18.11.2018 de l'Intercommunale IMIO :

Assemblée générale ordinaire :

- 1) Présentation des nouveaux produits ;
- 2) Evaluation du plan stratégique 2017 ;
- 3) Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
- 4) Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
- 5) Désignation d'administrateurs.

Assemblée générale extraordinaire :

point unique : Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;

Art. 2. - De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Madame la Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IMIO, accompagnée du formulaire de délégation dûment complété et signé ;
- aux représentants de la Ville.

**23<sup>e</sup> objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale du 27.11.2018. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27.11.2018 de l'Intercommunale IPALLE :

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu l'article L 1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu l'Arrêté Royal du 17.06.1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;*

*Vu l'affiliation de la Ville à cette Intercommunale ;*

*Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 27.11.2018 à 10 heures au Complexe Sportif de la Vellerie, rue du Stade, 33 à Mouscron ;*

*Attendu que cette assemblée aura à se prononcer sur le point suivant :*

*Point unique : approbation du plan stratégique 2017 à 2019 – actualisation 2018 ;*

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (11<sup>ème</sup> objet) désignant Messieurs André GOBEYN, Gilbert DELEU, Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Frank EFESOTTI en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais de tutelle ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (31<sup>ème</sup> objet) désignant Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais de tutelle ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur le point inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27.11.2018 de l'Intercommunale IPALLE :

- Approbation du plan stratégique 2017 à 2019 – actualisation 2018.

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IPALLE, accompagnée du mandat dûment complété et signé ;
- aux représentants de la Ville.

**23<sup>e</sup> objet a : Intercommunale IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 29.11.2018. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29.11.2018 de l'Intercommunale IGRETEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu l'invitation à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale, qui se tiendra le 29.11.2018 à 16h30 dans ses locaux situés boulevard Mayence, 1/1 à 6000 Charleroi, salle « Le Cube » (7<sup>ème</sup> étage) ;

Vu les documents transmis en annexe de cette invitation ;

Vu sa délibération du 22.06.2018, désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale :

- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f. ;
- Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal,
- Madame Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Conseillère Communale ;
- Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal ;
- Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal.

Considérant que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'assemblée générale du 29.11.2018 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour, soit :

- 1) Affiliations/Administrateurs ;
- 2) Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 29.11.2018.

Art. 2. – De charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée ce jour par la présente délibération.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;
- à l'Intercommunale IGRETEC ;
- aux cinq représentants susvisés.

**24<sup>e</sup> objet : Enseignement. Motion visant à garantir une offre d'enseignement supérieur à Mouscron et à défendre avec force le maintien et le développement de la Haute Ecole Condorcet sur un site mouscronnois. Adoption. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'adopter, vu les relations privilégiées entre les Villes de Mouscron et de Comines-Warneton, notamment en terme d'enseignement et de formation, une motion visant à garantir une offre d'enseignement supérieur à Mouscron et à défendre le maintien et le développement de la Haute Ecole Condorcet sur un site mouscronnois.

Elle donne lecture d'une synthèse de projet de motion.

Madame Alice LEEUWERCK, Conseillère Communale, rappelle qu'elle avait proposé d'adopter une motion tendant à améliorer les connexions en train de Comines avec les gares de Wallonie Picarde et que cette demande n'avait pas été suivie d'effet.

Madame la Présidente rappelle qu'aucun projet de motion n'a été soumis en ce sens à la présente assemblée et que dans le cas présent, un projet de motion existe.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'adopter la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Considérant qu'au fil des années, des formations d'enseignement supérieur, tous réseaux confondus, pourtant porteuse d'emploi ont quitté la région ;*

*Considérant que la Haute Ecole Condorcet, Province de Hainaut dispose à ce jour d'une implantation au sein de la commune de Mouscron située Place de la Justice 23 à 7700 MOUSCRON ;*

*Considérant que cette implantation mouscronnoise est menacée de délocalisation, par son pouvoir organisateur provincial, pour la rentrée scolaire 2019-2020 ;*

*Considérant que le pouvoir organisateur provincial a mis en œuvre depuis quelques années une politique de désengagement de l'implantation mouscronnoise de la Haute Ecole Condorcet, qui pourrait aboutir à un déménagement imminent (septembre 2019) ;*

*Considérant que désormais, au sein de la Haute Ecole Condorcet – Site Mouscron, il ne reste plus que deux formations : la section comptabilité et immobilier, et, via l'enseignement en promotion sociale (IEPS), des formations en comptabilité et le Certificat d'Aptitude Pédagogique ;*

*Considérant que malgré l'annonce de « fermeture d'école » et absence de publicité dans les journeaux, il y a 150 élèves qui sont inscrits ;*

*Considérant que le bâtiment de la Haute Ecole Condorcet – Site Mouscron, situé Place de la Justice, 23, appartenant à la Communauté Française, est occupé par la Province de Hainaut depuis une vingtaine d'années ;*

*Considérant que le bâtiment de la Haute Ecole Condorcet – Site de Mouscron avec son loyer symbolique et suivant un bail emphytéotique, reste la propriété d'une société de droit public d'administration des bâtiment scolaires (de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics) du Hainaut ;*

*Considérant que ce bâtiment, qui constitue un fleuron du patrimoine de l'architecture indistrielle, offre plusieurs atouts (surface au sol importante, emplacement à proximité de la gare et du centre-ville, possibilités de stationnement, ...) pour accueillir valablement les étudiants ;*

*Considérant qu'évoquer la vétusté du bâtiment, propriété de la Fédération Wallonie Bruxelles ainsi que l'enveloppe faramineuse qu'il faudrait débloquer en termes de rénovation ne peut suffire à justifier le départ de Mouscron de cet enseignement ;*

*Considérant qu'un investissement estimé à plus de 250.00 € (toitures et sécurisation au niveau de la cour) a été réalisé et que le bâtiment requiert toutefois surveillance et entretien ;*

*Considérant que – toutes les options sont à explorer – la commune, via les autorités politiques, a déjà proposé aux représentants de la Province, un bâtiment industriel mouscronnois pour remplacer le site actuel et est disposée à explorer d'autres pistes ;*

*Considérant qu'il est dans l'intérêt évident de la population mouscronnoise et de celle des ses alentours directs de disposer d'une offre d'enseignement supérieur au sein de la commune de Mouscron ;*



Considérant l'inquiétude des familles mouscronnoises et cominoises qui ne peuvent s'assurer d'une prochaine rentrée en septembre 2019 et qui, dans le cas d'une fermeture de l'école, ne peuvent, pour certaines, se permettre de payer un abonnement de train ou un kot à leurs enfants ;

Considérant que le fait d'offrir un enseignement de proximité à Mouscron permet une plus grande participation à la vie économique, associative et culturelle ;

Considérant qu'il est impératif de tout mettre en œuvre pour que la ville consacre sa jeunesse ;

Considérant qu'aujourd'hui, plus d'un tiers des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur mouscronnois décrochent immédiatement un emploi dans la région ;

Considérant que le positionnement géographique de Mouscron au cœur de l'Eurométropole Lille – Tournai – Krotrijk en fait une plate forme économique stratégique et que beaucoup d'offres d'emploi en personnel qualifié dans les entreprises locales, de plus en plus nombreuses, ne trouvent pas d'écho sur place ;

Considérant de plus, que de donner la possibilité aux jeunes d'effectuer leurs études à Mouscron améliorera la situation économique des entreprises locales, en manque de main d'œuvre ;

Considérant que si les étudiants effectuent leurs études et leurs stages à Mouscron, ils bénéficieront plus facilement d'un emploi de proximité ;

Considérant que, de nos jours, un diplôme de l'enseignement supérieur est un instrument indispensable à la majorité des jeunes en quête d'emploi ;

Considérant la détermination des étudiants, des parents, des professeurs, des citoyens responsables de conserver l'enseignement supérieur mouscronnois, enseignement qui, depuis toujours, arme les enfants, forme les futurs citoyens et leur offre un tremplin social ;

Considérant qu'aujourd'hui, les étudiants ainsi que leurs parents sont en attente de réponses et de démarches concrètes pour envisager, continuer ou terminer sereinement leurs études supérieures ;

Considérant que la Ville de Mouscron a toujours œuvré pour que soit garantie une offre d'enseignement supérieur sur son territoire ;

Considérant que l'IEG a mené une étude sur le développement de l'enseignement supérieur à l'échelle de son territoire et a dégagé 8 possibilités de formations requises par nos entreprises à savoir la gestion patrimoniale, le marketing, le secteur numérique, l'agroalimentaire, l'immobilier, la chimie alimentaire, le secrétariat langues et l'électromécanique ;

Considérant que ces 8 possibilités de formations seront relayées par l'IEG auprès des différents opérateurs et pouvoirs organisateurs afin qu'ils puissent se les approprier ;

Considérant que, depuis de longs mois, de nombreuses démarches ont été entreprises par les autorités mouscronnoises et qu'une proposition concrète a été soumise à la Province ;

Considérant qu'en séance du Conseil communal du 27 août dernier et en réponse à la question – time du PS, Madame la Bourgmestre de Mouscron, au nom du Collège Communal, a déclaré formellement être favorable au maintien de l'enseignement supérieur à Mouscron et s'est engagée à poursuivre les démarches déjà entreprises en ce sens depuis de longs mois ;

Considérant qu'une réunion citoyenne en présence de professeurs, élèves, parents et membres de chacun des partis politiques s'est tenu le 30 août dernier, en la salle « Le Provençal » de la Place d'Herseaux à l'initiative du « Collectif citoyen pour la défense d'un enseignement supérieur à Mouscron et de la transmettre au Conseil Provincial ;

Considérant la volonté claire de la Ville de Mouscron de maintenir un enseignement supérieur sur son territoire, de garantir un avenir serein aux étudiants et ce, en assurant une continuité pour les étudiants inscrits, mais également en permettant de nouvelles inscriptions tout en défendant des formations qui servent l'intérêt économique local ;

Vu les relations étroites entretenues, notamment en terme d'enseignement et de formation, entre les villes Mouscron et Comines-Warneton ;

Attendu, au vu de ce qui précède, qu'il s'indique d'adopter la même position ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – De prendre la résolution ferme de voir garantie une offre d'enseignement supérieur à Mouscron.

Art. 2. – De confirmer sa volonté de défendre avec force le maintien, voire le développement de la Haute Ecole Condorcet sur un site mouscronnois.

Art. 3. – De confirmer sa volonté d'assurer aux étudiants un avenir serein et sa volonté que la rentrée 2018 – 2019 de la Haute Ecole Condorcet site de Mouscron ne soit pas la dernière.

Art. 4. – De souhaiter ancrer l'enseignement supérieur dans la vie locale par une offre de formation harmonisée entre enseignement secondaire et supérieur ;

Art. 5. – De confirmer sa volonté de défendre et de développer des formations porteuses et qui servent l'intérêt économique local.

Art. 6. – De s'engager à poursuivre dans ce dossier, un processus transparent et participatif.

Art. 7. – De s'engager à informer Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur, Monsieur Jean-Claude MARCOURT, afin de maintenir les sections de l'implantation mouscronnoise de la Haute Ecole Condorcet, d'attirer l'attention de tous les acteurs concernés par l'enseignement supérieur en Province de Hainaut et enfin de susciter des propositions pour redynamiser l'offre de formations à Mouscron.

Art. 8. – De s'engager d'agir auprès de la Province de Hainaut à maintenir un dialogue constructif et de la sensibiliser aux intérêts des populations de la région, de l'amener à une réflexion sur son action à Mouscron, de l'éclairer sur les conséquences négatives de ce départ et enfin de la convaincre du rôle qu'elle doit jouer dans la vie économique mouscronnoise au travers de l'enseignement.

Art. 9. – De confirmer sa volonté de s'informer auprès de la Province de Hainaut afin de disposer des informations claires et précises sur les coûts réels de l'implantations de Mouscron et de réfléchir à des solutions acceptables dans le respect de l'intérêt de chacun.

Art.10. – De transmettre cette motion à :

- à Monsieur le Président du Collège Provincial ;
- au Pouvoir Organisateur et à l'équipe éducative de la Haute Ecole Condorcet ;
- à Monsieur le Ministre-Président de la Communauté Française ;

- à Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur, Jean-Claude MARCOURT ;
- au « Collectif citoyen pour la défense d'un enseignement supérieur à Mouscron ».

-----

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, se dit personnellement déçu par les festivités et cérémonies ayant entouré le centenaire de la fin de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale et estime qu'il aurait pu être fait plus (que la Course du Souvenir et la cérémonie d'hier sur le pont-frontière) et mieux en terme de mises en valeur de certains sites.

Madame Carine HEYTE-STAMPER, Conseillère Communale, précise que toutes les écoles avaient été invitées aux cérémonies, qu'à Ploegsteert, une belle cérémonie relative au devoir de mémoire (dépôts de coquelicots sur les tombes militaires pour leur rendre hommage, lâchers de ballons, ...) s'était tenue le vendredi 09.11.2018 et que ces activités ont exigé des mois de préparation.

Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal, rappelle que des invitations aux activités de novembre (les 03, 09 et 11) avaient été envoyées à l'ensemble des membres du Conseil et estime que Comines-Warneton ne peut être comparée à Paris ou à Bruxelles.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, s'il reconnaît la mobilisation des particuliers, des enseignants, des enfants et des agents communaux, rejoint le Conseiller EFESOTTI en ayant le sentiment qu'il était possible de mettre sur pied un évènement de plus grande ampleur, par exemple par l'organisation de discours dans chaque ancienne commune.

Madame Alice LEEUWERCK, Conseillère Communale, estime que la participation de délégations des communes Françaises voisines était très importante et s'estime surprise du peu de présence de personnalités de Flandre à ces cérémonies.

Madame la Présidente précise que des contacts privilégiés existent avec les délégations Françaises, rappelle que Monsieur Paul BREYNE était présent au spectacle laser du 03.11.2018 à Warneton, que – notamment - des opérations de parrainage de tombes ont été menées et qu'un travail conséquent a été mené par les agents en charge de ces cérémonies et activités.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que le défaut, depuis 2014, de classement de sites est un point négatif dans ce cadre.

Madame la Présidente précise que le dossier de classement de sites par l'UNESCO est sensible et complexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad hoc.

-----

Madame Marion HOF, Conseillère Communale, souhaite remercier Madame Marie-Eve DESBUQUOIT pour le travail accompli comme Bourgmestre f.f. ainsi que son investissement et sa disponibilité.

L'assemblée remercie chaleureusement Madame la Présidente.

-----

Madame la Présidente offre aux membres de la présente assemblée non-réélus un panier du terroir, en guise de remerciements pour leur mandat.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21.05 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

M.-E. DESBUQUOIT.